



ARRÊTE

Article 1 : Monsieur DESDEVISES Jacques, demeurant 3, Rue du Vallot à Bellengreville, est autorisé à occuper le domaine public communal du lundi 9 janvier 2023 8 heures au vendredi 31 janvier 2023 18 heures inclus, sur 2 places de stationnement du parking du gymnase longeant sa clôture.

Article 2 : Monsieur DESDEVISES Jacques devra s'assurer que cette occupation soit bien visible des usagers de la route et du trottoir de nuit comme de jour.

Article 3 : Par dérogation, ce droit est accordé également aux prestataires désignés expressément par Monsieur DESDEVISES Jacques, dans le cas où il serait dans l'incapacité matérielle ou technique de réaliser les dits travaux.

Article 4 : Conformément à la délibération susmentionnée, Monsieur DESDEVISES Jacques est redevable des frais d'occupation du domaine public (A.5 : Autres occupations du domaine public liée à des travaux : 10€/m²/semaine), soit 25m² multipliés par 10 €, soit 250,00 €.

Article 5 : Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier. Les véhicules en infraction dont les propriétaires seront dûment informés matériellement dès réception du dit arrêté par l'entreprise demandeuse, seront enlevés par le service de la fourrière.

Article 6 : Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours ou des services Techniques sont autorisés à circuler et stationner le temps des travaux.

Article 7 : Monsieur DESDEVISES Jacques devra à la clôture des travaux, reconstituer le revêtement de surface à l'identique en cas de dégradation.

Article 8 : En cas de non-respect du présent règlement, le demandeur pourra se voir refuser à l'avenir, toute nouvelle autorisation d'intervention.

Article 9 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Les Services Techniques Communaux
- Monsieur DESDEVISES Jacques

Fait à Bellengreville, le 05 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,

Vincent THOMAS

Secrétaire Général des Services

Directeur de l'Administration Générale



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux motivé auprès du Maire, D'un recours gracieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et prorogé par l'article 1 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020. L'application Télécours est accessible par le site www.telerecours.fr